

## Dispositif d'aide à la relance de l'outil de production

Aides accessibles à l'adresse suivante : <https://subventions.departement974.fr/catalogue/ec/>

Pour toutes informations le numéro vert : 0800 000 490 ou [info.agricole@cg974.fr](mailto:info.agricole@cg974.fr)

1

### Réparation et remise en culture de productions à vocation agricole (plafond globale de 5000€ par exploitation)

Maraîchage (fruits et légumes), PAPAM (Vanille, géranium...) et horticulture florale en **plein champ**  
2 000 € / ha ( aide maximale 5000€)

Maraîchage (fruits et légumes), PAPAM (Vanille, géranium ...) et horticulture florale **sous abris (serre)**  
2 000 € / 1 000 m<sup>2</sup> (aide maximale 5000€)

Arboriculture fruitière : cultures fragiles (banane, papaye et tomates arbustes...)  
4 000 € / ha (aide maximale 5000€)



2

### Entretien des vergers

Arboriculture fruitière : letchis, manguiers, agrumes, cacao ...

- 600€/ ha ( (plafond par exploitation 5000€)
- Majoration de 100% soit 1200€/ha pour les vergers situés dans les communes classées en "Vents cycloniques" au sein de l'arrêté de catastrophe naturelle pris au regard de l'évènement climatique et aux éventuels arrêtés modificatifs en découlant.



3

### Réparation de première urgence et de mise en sécurité des animaux

Elevage 2 000 € (plafond par exploitation 2000€)

Sont concernés bovin, porcin, ovin, caprin, volaille, lapin, ruche et équin



4

### Pack immunité et sanitaire

Elevage – 15 € / animal vivant (plafond par exploitation 2500€)



Le plafond total toutes lignes confondues est de **5000€**

Cette aide est cumulable avec les 2 autres dispositifs déployés par le Département " aide à la trésorerie (mesure M23 « restore »)" et " reconstitution du potentiel de production"